



Trade Union  
Advisory Committee  
to the OECD  
*Commission  
syndicale consultative  
auprès de l'OCDE*

## **Résolution du TUAC sur la Colombie**

Paris, le 26 mai 2020

VU les précédents rapports présentés à la session plénière sur la situation économique et sociale en Colombie, notamment la 129<sup>e</sup> session plénière, du 10 décembre 2012 ; la 130<sup>e</sup> session plénière, du 27 mai 2013 ; la 131<sup>e</sup> session plénière, du 10 décembre 2013 ; la 132<sup>e</sup> session plénière, du 5 mai 2014 ; la 133<sup>e</sup> session plénière, du 15 décembre 2014 ; la 134<sup>e</sup> session plénière, du 1<sup>er</sup> juin 2015 ; la 135<sup>e</sup> session plénière, du 7 décembre 2015 ; la 136<sup>e</sup> session plénière, du 30 mai 2016 ; la 137<sup>e</sup> session plénière, du 12 décembre 2016 ; la 138<sup>e</sup> session plénière, du 5 juin 2017 ; la 139<sup>e</sup> session plénière, du 15 décembre 2017 ; la 141<sup>e</sup> session, du 10 décembre 2018 ; et la 143<sup>e</sup> session, du 10 décembre 2019 ;

Ainsi que la Constitution du TUAC et le partenariat établi de longue date avec les confédérations syndicales colombiennes, la CSI et l'organisation syndicale régionale, la TUCA,

La Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE, réunie lors de sa 144<sup>e</sup> session plénière :

Exprime sa profonde préoccupation concernant les graves violations de l'État de droit, l'accès à la justice et l'efficacité du système judiciaire, ainsi que les attaques constantes contre les dirigeants sociaux, en particulier les syndicalistes ;

Condamne l'assassinat de plus de trois mille dirigeants syndicaux, la violence, l'impunité, l'insécurité et les violations systématiques des droits fondamentaux à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la négociation collective, y compris les activités syndicales

Rappelle que les membres de l'OCDE doivent faire preuve d'une « préparation » et d'un « engagement » à se conformer à des exigences fondamentales en tant que sociétés démocratiques attachées à l'État de droit et à la protection des droits de l'Homme ;

Prend note de la ratification de l'adhésion de la Colombie à l'OCDE ;

Note en particulier que la Colombie sera désormais soumise à un « cadre de suivi post-adhésion » couvrant plusieurs domaines dans lesquels des améliorations sont attendues par l'OCDE, notamment en ce qui concerne le système judiciaire et le droit du travail ;

Invite le gouvernement colombien à veiller à la mise en œuvre rigoureuse des conditions post-adhésion concernant l'élimination de la violence contre les syndicats, la parfaite

garantie des droits du travail et l'efficacité du système judiciaire dans le cadre d'un processus transparent impliquant activement les représentants syndicaux colombiens ;

Souligne son soutien à l'accord de paix et invite instamment le gouvernement de la Colombie à assurer sa mise en œuvre ;

Appelle l'OCDE à :

- Défendre ses normes élevées d'adhésion en mettant en œuvre un « cadre de suivi post-adhésion », en accordant une priorité urgente aux questions concernant l'État de droit et le respect des droits de l'Homme et des droits des syndicalistes ;
- De veiller à ce que tous les pays membres et candidats adhèrent aux valeurs fondamentales de l'Organisation, notamment la démocratie pluraliste et le respect des droits de l'Homme, et de contrer toute tentative de la Colombie de porter atteinte à ces valeurs dans la région de l'Amérique latine ; et
- Veiller à ce que tous les pays membres et candidats respectent l'application réelle du droit du travail fondé sur les conventions de l'OIT, et que tous les pays autorisent et encouragent la négociation collective et mettent en place un cadre propice au dialogue social.

Résolution adoptée par la 144<sup>e</sup> session plénière du TUAC à l'OCDE.

Paris, France, 26 mai 2020.